



## **Contrôle des médicaments - lutte antidopage**

### **Activité mensuelle de la SETF**

### **- Janvier 2026 -**

Au cours du mois de **janvier 2026**, un **total de 986 prélèvements** ont été effectués et les contrôles suivants ont été réalisés :

- **853 chevaux** ont été prélevés à l'issue de leur participation à une **course**.
- **8 chevaux** ont été prélevés sur l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer le 11 janvier lors d'une **opération spécifique** au cours de laquelle les chevaux sont désignés pour être **prélevés avant ou après leur participation à une épreuve**. Ces prélèvements sont effectués en complément des prélèvements réalisés habituellement à l'issue des épreuves.
- **Les 18 chevaux** déclarés **partants dans le Prix de Cornulier** à Vincennes le 18 janvier 2026 et les **18 chevaux** déclarés **partants dans le Prix d'Amérique** ont été prélevés dans les 48 heures précédant ces épreuves dans leur écurie d'entraînement.
- **Une opération spécifique** de prélèvements pour la recherche de **bicarbonates** a été organisée sur l'hippodrome de Vincennes le 11 janvier 2026. Lors de cette opération, **15 chevaux ont été prélevés**. Tous les résultats se sont révélés négatifs.
- **16 chevaux** ont été prélevés lors d'épreuves de **qualification**.
- **58 chevaux** ont été prélevés lors de **contrôles à l'entraînement** dans **15 établissements** différents.

Au 24 février 2026, parmi ces **986** prélèvements effectués en janvier, aucune substance prohibée n'a été mise en évidence.

Les décisions des Commissaires de la SETF relatives à une infraction aux dispositions de l'Annexe X (injection intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent une course) et à la détection de six substances prohibées de catégorie I déclarées en novembre et décembre 2025 ont été publiées aux bulletins de la SETF [N°4 du 22 janvier 2026](#), [N°5 du 29 janvier 2026](#) et [N°6 du 5 février 2026](#).